

**Ordonnance du Tribunal de première instance du
5 septembre 2007 — Document Security Systems/BCE**

(Affaire T-295/05) ⁽¹⁾

«*Union monétaire — Émission de billets de banque en euros — Prétendue utilisation d'une invention brevetée destinée à éviter la contrefaçon — Action en contrefaçon d'un brevet européen — Incompétence du Tribunal — Irrecevabilité — Recours en indemnité*»

(2007/C 269/85)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Document Security Systems, Inc. (Rochester, New York, États-Unis) (représentants: L. Cohen, H. Sheraton, B. Uphoff, solicitors, et C. Stanbrook, QC)

Partie défenderesse: Banque centrale européenne (BCE) (représentants: C. Zilioli et P. Machado, agents, assistés de E. Garayar Gutiérrez et G. de Ulloa y Suelves, avocats)

Objet

Action en contrefaçon tendant à faire constater que la BCE a violé les droits conférés par un brevet européen de la requérante et une demande en réparation du préjudice que la requérante prétend avoir subi comme conséquence de la violation du brevet.

Dispositif

- 1) *L'action en contrefaçon des brevets est rejetée comme irrecevable.*
- 2) *Le recours en indemnité est rejeté.*
- 3) *Document Security Systems, Inc. supportera ses propres dépens ainsi que ceux de la Banque centrale européenne.*

⁽¹⁾ JO C 229 du 17.9.2005.

**Ordonnance du Tribunal de première instance du
7 septembre 2007 — González Sánchez/OHMI —
Bankinter (ENCUENTA)**

(Affaire T-49/06) ⁽¹⁾

«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Article 63, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 40/94 — Défaut de qualité pour agir — Irrecevabilité*»

(2007/C 269/86)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Francisco Javier González Sánchez (Madrid, Espagne) (représentant: G. Justicia González, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: S. Palmero Cabezas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Bankinter, SA (Madrid, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 16 décembre 2005 (affaire R 1116/2005-2) relative à une procédure d'opposition entre Bankinter, SA et la Confederación Española de Cajas de Ahorros.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *Francisco Javier González Sánchez est condamné supporter l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 310 du 16.12.2006.

**Recours introduit le 9 août 2007 — Offshore Legends/
OHMI — Acteon [OFFSHORE LEGENDS (en noir et blanc)]**

(Affaire T-305/07)

(2007/C 269/87)

Langue de dépôt du recours: le français

Parties

Partie requérante: Offshore Legends NV (Nevele, Belgique) (représentants: P. Maeyaert, et N. Clarembeaux, avocats)